

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 22 octobre 2019 et à laquelle sont présents son honneur le Maire Monsieur Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard
Mme. Claudette Béland-Pleau
Mme Kim Laroche

M. Brian Boisvert
Mme Sandra Armstrong
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon directeur général est aussi présent.

156-10-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO
4 638 498- 165 RUE THOMAS-LEFEBVRE

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;
- ATTENDU QUE** la propriété sise au 165 du chemin Thomas-Lefebvre est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;
- ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;
- ATTENDU QUE** la propriétaire du 165 rue Thomas-Lefebvre a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 638 498 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Brian Boisvert et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 638 498 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

157-10-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO
4 636 947- 26 L'ÉCUYER

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;
- ATTENDU QUE** la propriété sise au 26 de la rue L'Écuyer est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;
- ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;
- ATTENDU QUE** la propriétaire du 26 rue L'Écuyer a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 947 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Garry Ladouceur et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 947 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;
- ATTENDU QUE** la propriété sise au 31 de la rue L'Écuyer est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;
- ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;
- ATTENDU QUE** la propriétaire du 31 rue L'Écuyer a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 934 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 934 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

159-10-2019 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme Sandra Armstrong
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 : 09 heures.

.....
M. Gilles Dionne
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.